



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 juillet 2010
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2010

7-9 septembre 2010

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Uruguay

Résumé

Le projet de descriptif de programme pour l'Uruguay est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaires. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 3 750 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 6 250 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales pour la période 2011 à 2015.

* E/ICEF/2010/15.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, avec le tableau des résultats au plus tard six semaines après l'examen du descriptif de programme de pays à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa première session ordinaire de 2011.



Données de base†

(2008, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (en millions)	0,9
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	14
Insuffisance pondérale (% , modérée ou grave, 2002)	5
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2004)	18 ^a
Taux d'inscription et de fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire (% net, garçons et filles, 2006)	100/100
Élèves atteignant la dernière année de l'enseignement primaire (% , 2005)	92
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (% , 2006)	100
Utilisation d'installations sanitaires de meilleure qualité (% , 2006)	100
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (% , 2007)	0,6 ^b
Enfants qui travaillent (% , mineurs de 5 à 14, 2006)	8 ^c
RNB par habitant (dollars des États-Unis)	8 260
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccins combinés DTC3 (%)	94
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%)	95

† Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site Web à l'adresse www.childinfo.org/.

^a L'estimation OMS/UNICEF/FNUAP et Banque mondiale de 2005, corrigée pour tenir compte d'une classification erronée et de lacunes en matière de mortalité maternelle, est de 20 décès pour 100 000 naissances vivantes.

^b D'après des sources officielles, le taux était de 0,42 en 2008. *Source* : Nations Unies, bilan commun de l'Uruguay (2009).

^c Les données diffèrent de la définition type.

Résumé de la situation des enfants et des femmes

1. La tradition de protection sociale de l'Uruguay remonte au début du XX^e siècle. Au cours des années, des réalisations notables en ce domaine ont été accomplies telles que la réduction de la pauvreté de revenu et de l'inégalité des revenus, désormais parmi les plus faibles de la région. La structure démographique est celle d'une population vieillissante ayant accompli sa transition démographique il y a plusieurs dizaines d'années. Historiquement, le système de protection sociale est essentiellement axé sur les soins et la protection à l'intention des adultes. En conséquence, malgré le recul de la pauvreté de revenu qui est passée de 31,9 % en 2004 à 20,3 % en 2008, l'incidence de la pauvreté parmi les enfants est très élevée : 38,8 % des enfants âgés de moins de 6 ans¹. L'inégalité de revenu entre adultes et enfants persiste en dépit d'une baisse considérable de la pauvreté de revenu au sein de la population générale ces dernières années. Cette pauvreté affecte également les habitants des zones urbaines et surtout les foyers monoparentaux dirigés par des

¹ Institut national de statistique de l'Uruguay, *Estimaciones de Pobreza por el Método del Ingreso 2008*, Montevideo, 2009.

femmes ainsi que les personnes d'origine africaine, qui représentent 9,1 % de la population².

2. Les résultats limités des politiques axées sur les jeunes, le taux élevé d'abandon scolaire dans le secondaire, les disparités entre les résultats scolaires, la maltraitance à l'égard des enfants, le décalage persistant entre le cadre législatif et les pratiques institutionnelles en ce qui concerne la justice pour mineurs, et les enfants placés dans des établissements spécialisés sont autant de questions importantes sur lesquelles il faudrait se pencher.

3. Les indicateurs de santé relatifs à l'enfant sont bons, la mortalité des moins de 5 ans se chiffrant à 14 décès pour 1 000 naissances vivantes et l'enseignement préscolaire bénéficiant d'une couverture relativement importante. Toutefois, la situation des jeunes enfants demeure source de grande préoccupation. Une proportion considérable d'enfants âgés de moins de 5 ans sont affectés par la pauvreté, la malnutrition chronique, l'anémie et un faible développement³. Au cours des dernières années, le Gouvernement a renforcé les politiques publiques et augmenté les dépenses sociales axées sur les jeunes enfants. Toutefois, tous les enfants n'ont pas un accès garanti à des services de haute qualité. Le nouveau programme de coopération est l'occasion de contribuer aux efforts nationaux visant à mettre en place un système de protection sociale intégrée qui couvre la petite enfance.

4. L'accès à l'enseignement primaire et l'achèvement de la scolarité primaire sont désormais pratiquement universels et la couverture préscolaire a considérablement augmenté. Bien que les déficits et les écarts d'apprentissage entre enfants de différents milieux socioéconomiques persistent dans l'enseignement préscolaire et primaire, le problème le plus important est le taux élevé d'abandon scolaire dans le secondaire. En 2008, 68,1 % des adolescents avaient achevé le premier cycle obligatoire de l'enseignement secondaire et 37,1 % le second, dont 32,2 % de garçons et 41,8 % de filles⁴. Le taux de diplômés n'a guère changé depuis 1990. Les disparités sont très marquées dans le pays entre les milieux sociaux et les régions : 11 % des étudiants des quartiers les plus pauvres de Montevideo finissent le second cycle de l'enseignement secondaire, contre 80 % dans les quartiers les plus riches⁵. Le système éducatif connaît encore des difficultés, malgré le renforcement des politiques ces dernières années et une hausse des dépenses publiques, qui sont passées de 3 % du PIB en 2005 à 4,5 % en 2009, d'après le Conseil national des politiques publiques et le Ministère du développement social; l'adoption d'un nouveau cadre législatif; et diverses nouveautés, notamment le Plan CEIBAL, qui vise à doter d'un ordinateur portable tous les enfants des écoles primaires.

² En 2006, les personnes d'origine africaine représentaient 50,1 % des personnes souffrant de la pauvreté de revenu. *Source* : Institut national de statistique de l'Uruguay, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) « Perfil demográfico y socioeconómico de la población uruguaya según su ascendencia racial », Montevideo, 2007, p. 17 et 49.

³ Un tiers (34 %) des enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté sont en situation de risque ou souffrent d'un retard de développement. *Source* : UNICEF « Observatorio de los derechos de la infancia y la adolescencia en Uruguay 2009 », Montevideo, 2009, p. 35.

⁴ Ministère de l'éducation et de la culture « Anuario Estadístico de Educación », Montevideo, 2009, p. 65.

⁵ UNICEF, op. cit., p. 62.

5. La question de la délinquance juvénile continue de mobiliser l'attention. Les activités délictueuses des adolescents sont en général montées en épingle par les médias et d'autres groupes exerçant une influence sur l'opinion publique, ce qui exacerbe la stigmatisation à l'égard des adolescents. Au fil des ans, plusieurs propositions ont été faites pour abaisser l'âge de la responsabilité légale. Une telle mesure compromettrait le système de justice pour mineurs mis en place par le Code de l'enfance et de l'adolescence de 2004, qui s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, la privation de liberté est encore souvent appliquée pour « rééduquer » les adolescents ayant eu maille à partir avec la loi. Les adolescents privés de leur liberté – essentiellement des garçons – connaissent des conditions de vie médiocres dans les centres de détention. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants vient de présenter son rapport sur la situation dans les prisons, notamment celles où sont incarcérés des adolescents, qui a eu un grand retentissement dans l'opinion publique.

6. La question de la violence physique et/ou physiologique exercée contre les enfants au sein des familles a été inscrite parmi les priorités du Gouvernement à la suite d'une étude réalisée par le Ministère du développement social en 2009. D'après cette étude, 8 adultes sur 10 à Montevideo et dans la région métropolitaine ont exercé une certaine forme de violence sur au moins un enfant placé sous leur responsabilité. La forte prévalence de la maltraitance à l'égard des enfants en Uruguay est la preuve que la violence y est encore tolérée comme méthode de punition ou d'éducation.

7. Bien que l'épidémie du VIH/sida soit encore circonscrite, avec un taux de prévalence global de 0,6 %, la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les populations affectées, l'absence de mesures tenant compte des adolescents et la transmission de la mère à l'enfant continuent d'être source de grande préoccupation. La syphilis congénitale demeure également un problème.

8. En 2007, le Comité des droits de l'enfant a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures concernant, notamment, les questions ci-après : a) une application plus efficace du Code de l'enfance et de l'adolescence; b) l'élaboration d'un plan d'action national global visant les enfants, et l'augmentation du budget public destiné à l'application des politiques; c) l'amélioration de la qualité de l'enseignement afin de réduire les redoublements et les abandons scolaires; d) la mise en place d'un système global de collecte de données sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant; e) l'application d'un système spécialisé de justice pour mineurs; f) la réglementation du système afin d'appliquer d'autres formes de protection pour les enfants, notamment pour éviter d'avoir recours aux établissements spécialisés; g) le suivi des cas de violence, de sévices sexuels, d'abandon de famille, de maltraitance et d'exploitation, et le contrôle de leur étendue. En 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé le lancement de campagnes nationales sur les risques et les conséquences de la traite des femmes et des filles. Les questions d'importance majeure affectant les femmes sont la violence familiale, l'accès inégal à des emplois de qualité et leur faible participation au système politique.

9. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la fin du mandat du dernier gouvernement, tous les services publics chargés des politiques concernant les enfants ont mis en place un processus participatif afin d'élaborer une

stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence, pour la période 2010-2030. Le Gouvernement et les partis d'opposition ont adopté cette initiative comme feuille de route pour les politiques concernant les enfants. L'exécution de cette initiative est une excellente occasion de placer les enfants au cœur des politiques publiques.

10. Le Gouvernement a convoqué les partis d'opposition pour conclure des accords nationaux dans quatre domaines stratégiques : l'éducation, la sécurité publique, le changement climatique et l'énergie. Les négociations en cours sur les politiques relatives à l'éducation représentent une excellente chance pour le programme de pays, l'UNICEF servant d'intermédiaire car les acteurs nationaux ont reconnu qu'il était un partenaire efficace pour faciliter le dialogue.

11. Les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions universitaires jouent un rôle de plus en plus important dans la promotion, la protection et le suivi des droits des enfants. Malgré les quelques difficultés qu'ils éprouvent à voir au-delà de leurs propres intérêts, le secteur privé et les syndicats ont commencé à s'entendre sur une certaine idée de la responsabilité sociale, devenant progressivement des acteurs importants dans les débats économiques, politiques et sociaux.

Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération passée, 2005-2010

Principaux résultats enregistrés

12. Le résultat le plus important a été l'appui apporté à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence (2010-2030), qui résume le consensus politique et technique sur les priorités clefs concernant les enfants. Elle représente aussi une étape importante dans le respect des engagements internationaux du pays. L'UNICEF, en collaboration avec le PNUD et le FNUAP, a manifesté un soutien enthousiaste et participé à l'élaboration de la stratégie. Il a également apporté son appui au secrétariat technique, diffusé des documents et facilité la prise en compte des voix et des opinions des adolescents en réalisant une enquête auprès d'eux.

13. La situation des jeunes enfants en matière de santé, de nutrition et de développement a été évaluée et des priorités ont été identifiées, ce qui a abouti à l'élaboration d'un plan intégré pour le développement du jeune enfant. En outre, les autorités locales des grandes provinces uruguayennes (Montevideo et Canelones) ont obtenu un appui dans le cadre des programmes intégrés pour le développement du jeune enfant. Des mesures ont également été prises pour sensibiliser le public à l'importance d'investir dans la petite enfance afin de rompre le cycle de la pauvreté.

14. En 2005, les autorités responsables de l'enseignement ont bénéficié d'une assistance technique pour élaborer le budget public et les plans sectoriels. Plusieurs nouveautés ont vu le jour entre 2005 et 2009 : a) le programme d'enseignants communautaires, qui vise à donner un soutien scolaire à domicile aux élèves en difficulté de façon à abaisser le taux de redoublement dans 30 % des écoles publiques primaires en zone urbaine; b) la promotion d'un programme d'enseignement secondaire universel de base, afin de prévenir les abandons scolaires pendant le premier cycle du secondaire; c) la mise en place d'outils visant

à renforcer la fréquentation des écoles secondaires par les adolescents. Enfin, des progrès considérables ont été accomplis pour inscrire parmi les priorités nationales la qualité de l'enseignement secondaire et l'abandon scolaire dans le secondaire en tant que questions prioritaires.

15. Parmi les réalisations clefs en matière de protection de l'enfant figure un accord interinstitutions visant à créer un système d'indicateurs relatifs à la justice pour mineurs, signé par la Cour suprême de justice, le Ministère de l'intérieur et l'Institut pour les enfants et les adolescents en Uruguay. Selon cet accord, chaque institution est tenue de fournir tous les ans des informations sur ces indicateurs. Un système intégré national de protection contre la violence a été créé en 2007 et le Parlement a adopté une loi interdisant d'infliger aux enfants des punitions corporelles et humiliantes.

16. Le rôle du secteur privé a été renforcé et des collectes de fonds locales ont contribué de façon décisive au financement du programme de pays. Un Conseil consultatif des entreprises a été créé, qui a joué un rôle important dans la diffusion aux chefs d'entreprise d'informations et d'analyses concernant la situation des enfants et des femmes. Ce conseil s'est également employé à défendre la responsabilité sociale au sein des grandes entreprises.

Enseignements tirés

17. La production de connaissances (analyse et collecte de données) ainsi que la systématisation et la diffusion d'expériences novatrices sont devenues des stratégies clefs. Bien que le pays dispose de ressources techniques qualifiées, les partenaires concernés ont constaté la nécessité de combler des lacunes dans des domaines clefs dont l'étude n'est, en général, pas très bien assurée par les sources officielles ou les recherches universitaires : les enfants et la justice, les opinions des adolescents et la violence contre les enfants, pour ne citer que ceux-là. Le nouveau programme de pays devrait favoriser la mise en commun des connaissances et des pratiques innovantes entre les pays.

18. Au cours de l'examen à mi-parcours réalisé en 2007, le Gouvernement et les organisations de la société civile ont reconnu que l'assistance technique fournie par l'UNICEF était essentielle au suivi des droits des enfants et à l'élaboration des politiques en la matière, expliquant qu'elle contribuait considérablement à promouvoir des accords et un consensus au niveau national sur les questions concernant les enfants et les femmes. Il a également été souligné que l'UNICEF avait joué un rôle important dans la révision des priorités nationales, renforçant d'autant plus sa capacité à conclure des partenariats et des alliances.

19. Compte tenu de la stabilité politique et du niveau de démocratie dans le pays, il est essentiel de soutenir non seulement le Gouvernement mais aussi le Parlement et le système judiciaire. Au vu de la coopération passée, pour être efficaces, les activités de sensibilisation doivent reposer sur des relations étroites et soutenues avec une large gamme de partenaires.

20. Encourager les changements culturels et transformer les pratiques et comportements sociaux est toujours une gageure. Pour pleinement garantir les droits des enfants et des femmes, ces changements devraient compléter les réformes juridiques et les politiques publiques adoptées par le pays.

21. Les réformes des organismes des Nations Unies en Uruguay, réalisées par le biais des activités interinstitutions, ont contribué à renforcer la conformité et la cohérence des programmes nationaux et à réduire les doublons potentiels. Le défi est de faciliter la transition vers un nouveau type de coopération des organismes des Nations Unies qui prendrait la forme d'un système global dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure tels que l'Uruguay. L'apport des organismes des Nations Unies devrait également s'appuyer sur la capacité de l'Organisation à être un partenaire clef en matière d'élaboration de politiques publiques concernant les droits de l'homme et le développement humain.

22. Pendant l'exécution du programme de pays, les relations avec le secteur privé ont été renforcées, notamment l'idée que la situation des enfants peut être améliorée en faisant participer le milieu des affaires à la réalisation des priorités et des stratégies nationales en matière de développement. Bien que l'UNICEF ait des relations étroites avec le milieu universitaire, il faut redoubler d'efforts pour placer les droits des enfants au cœur des programmes et des activités universitaires. Il faudra également renforcer le rôle de principale source de savoir pour les questions relatives aux enfants que joue l'UNICEF, notamment auprès des médias.

Programme de pays pour la période 2011-2015

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politiques d'intégration et d'équité sociales	1 650	2 250	3 900
Protection de l'enfance et réforme institutionnelle	1 000	1 600	2 600
Établissement de partenariats et mobilisation sociale en faveur des enfants	500	2 000	2 500
Dépenses intersectorielles	600	400	1 000
Total	3 750	6 250	10 000

Préparatifs

23. Les éléments du programme de pays ont été établis à partir : a) des principaux résultats et enseignements ressortant de l'examen à mi-parcours; b) des observations, constatations et recommandations du Comité des droits de l'enfant; c) des priorités stratégiques arrêtées d'un commun accord par les pouvoirs publics, les partis de l'opposition, les organisations de la société civile et les établissements universitaires au cours des débats organisés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence, ainsi que des objectifs et cibles énoncés dans le plan établi par l'État pour la période 2010-2015; d) du processus d'élaboration du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2011-2015, et des enseignements retenus de l'initiative Unité d'action des Nations Unies; e) des réunions tenues avec les autorités nationales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires et les parlementaires.

Résultats et stratégies

24. L'objectif général du programme de pays est de faire en sorte que, d'ici à 2015, d'importants progrès soient accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant en aidant l'État à renforcer ses politiques afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement avec équité et à harmoniser la mission et les objectifs des institutions publiques avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et en favorisant la création d'alliances sociales pour la défense des enfants et la réduction des inégalités. Les résultats escomptés sont les suivants : a) amélioration de la qualité des politiques publiques de développement intégré du jeune enfant et d'éducation, et réduction des inégalités dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire; b) mise en place d'un cadre juridique en faveur des enfants et des adolescents et harmonisation de la mission et des objectifs des institutions publiques avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant; c) participation de la société civile, des médias et du secteur privé à la mobilisation de ressources en faveur des enfants.

25. Pour obtenir les résultats escomptés, l'UNICEF suivra la stratégie suivante : a) promouvoir et faciliter l'élargissement des débats concernant les politiques publiques en faveur des enfants; b) suivre et évaluer les politiques publiques pour pouvoir plaider pour des réformes juridiques et institutionnelles en faveur des enfants en s'appuyant sur des données factuelles; c) renforcer la capacité des autorités nationales et locales d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en faveur des enfants; d) promouvoir et diffuser des politiques et méthodes d'action novatrices; e) promouvoir l'établissement de nouveaux partenariats et alliances en mettant l'accent sur les centres de connaissances et favoriser la coopération Sud-Sud et les échanges entre les pays de la région aux fins de la réalisation des droits de l'enfant.

Relation avec les priorités nationales et le PNUAD

26. Les priorités énoncées dans la stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau programme de pays. Ces priorités concernent divers domaines de politique sociale et comprennent des éléments nécessaires au renforcement de la protection des droits de l'enfant : a) politiques d'aide à la famille; b) programmes de développement du jeune enfant; c) renforcement et transformation du système d'éducation; d) politiques de promotion de la santé; e) renforcement des possibilités d'intégration sociale; f) promotion de la participation démocratique et du droit des enfants et des adolescents à se faire entendre; g) renforcement du système de protection des enfants; h) transformation des relations entre enfants, adolescents et adultes.

27. Le programme de pays a été élaboré de manière à contribuer à l'application du PNUAD pour la période 2011-2015, qui a été défini d'un commun accord par le Gouvernement uruguayen et l'équipe de pays des Nations Unies. La réalisation des principaux résultats du programme contribuera à celle des priorités de développement national arrêtées dans le PNUAD : renforcement des stratégies nationales visant à créer un capital humain de haute qualité (axées sur le développement intégré du jeune enfant, la santé et l'éducation) et à réduire les inégalités économiques et d'autres grandes inégalités (intergénérationnelles,

hommes-femmes, raciales et territoriales); consolidation de la démocratie par le renforcement des capacités des institutions publiques, la promotion de la participation de la population et le contrôle du respect des droits de l'homme conformément aux conventions ratifiées par l'Uruguay.

Relation avec les priorités internationales

28. Le programme de pays consiste principalement à aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à la réduction de la pauvreté, à l'éducation primaire pour tous, à la mortalité infantile et maternelle et au VIH/sida. Il contribuera également à la réalisation des priorités définies dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2013. Il facilitera en même temps la réalisation de l'objectif 2021 arrêté dans le domaine de l'éducation par l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture en vue d'élargir l'accès à l'enseignement préscolaire et de généraliser l'accès à l'enseignement primaire et secondaire.

Éléments du programme

29. Le programme de pays comprend trois éléments : a) politiques publiques d'intégration et d'équité sociales; b) protection de l'enfance et réforme institutionnelle; c) établissement de partenariats et mobilisation sociale en faveur des enfants.

Politiques publiques d'intégration et d'équité sociales

30. L'UNICEF se propose, au titre de cet élément du programme, de renforcer la capacité nationale de réduire les grandes inégalités en matière de développement social. Les activités seront axées sur deux questions d'une importance cruciale : a) l'effet limité des politiques relatives à la petite enfance en dépit de l'augmentation des investissements sociaux; b) le fort taux d'abandon scolaire en secondaire et des niveaux de réussite scolaire faibles et disparates en primaire et en secondaire. L'UNICEF compte contribuer ainsi à la réalisation du résultat suivant d'ici à 2015 : amélioration de la qualité des politiques publiques de développement intégré de la petite enfance et d'éducation, et réduction des inégalités dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire.

31. S'agissant du développement intégré de la petite enfance, l'UNICEF aidera l'État uruguayen à mettre en place un système de protection sociale pour les enfants de moins de 5 ans et leur famille, comme prévu dans la stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence. Ce système comprendra des interventions en matière de santé, de nutrition et de sécurité sociale adaptées à la vie de famille. L'UNICEF aidera à l'élaboration et à la mise en service de ce système : a) en vérifiant l'efficacité des interventions novatrices entreprises au niveau infranational; b) en obtenant le consensus politique nécessaire; c) en soutenant la première phase de la mise en place du système.

32. L'UNICEF aidera aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan à moyen terme dont l'objet sera d'accroître le taux d'obtention d'un diplôme de fin

d'études secondaires par les mesures suivantes : expansion de l'enseignement secondaire, réforme des programmes scolaires, programmes de lutte contre l'abandon scolaire et activités favorisant la reprise de la scolarité pour réduire le travail des enfants, et promotion des politiques visant à améliorer les résultats scolaires dans les écoles primaires des régions les plus pauvres. À la fin du cycle du programme de pays, au moins 20 % des écoles secondaires publiques devront bénéficier de ce plan, et les politiques visant à améliorer les résultats scolaires devront être appliquées dans 20 % des écoles primaires publiques urbaines.

Protection de l'enfance et réforme institutionnelle

33. L'UNICEF se propose, au titre du deuxième élément du programme, d'aider à l'harmonisation du cadre juridique et de la mission et des objectifs des institutions publiques avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Uruguay. Établi sur la base d'une analyse de la situation du pays et des recommandations du Comité des droits de l'enfant, cet élément du programme doit permettre de s'attaquer aux trois grandes questions suivantes : a) l'absence de mécanismes de contrôle du respect des droits de l'enfant, une attention particulière étant accordée à la situation des enfants placés en institution, à la violence et aux adolescents ayant eu maille à partir avec la loi; b) les écarts entre le cadre juridique et les pratiques institutionnelles; c) la gravité des violences faites aux enfants et aux femmes. L'UNICEF aidera les institutions publiques et les organisations de la société civile à obtenir le résultat suivant : les intérêts des enfants et des adolescents sont servis par un cadre juridique et des institutions publiques qui fonctionnent selon les principes de la Convention.

34. Pour ce qui est de la première grande question, l'UNICEF s'emploiera à faire en sorte que de solides mécanismes de contrôle du respect des droits de l'enfant soient mis en place. Les résultats escomptés sont les suivants : a) mise en place d'un mécanisme indépendant chargé de surveiller le respect des droits de l'enfant; b) communication par le pays d'informations à jour sur la situation des enfants et des adolescents. À cette fin, l'UNICEF aidera au renforcement des capacités des institutions spécialisées (Institut des droits de l'homme et Conseil consultatif honoraire des droits de l'enfant). Les alliances entre les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes de la société uruguayenne se multiplieront.

35. En ce qui concerne la deuxième grande question, l'UNICEF aidera les institutions publiques à mettre pleinement en œuvre un système de justice pour mineurs et à établir un système de soins de substitution pour les enfants placés en institution. Les résultats escomptés sont les suivants : a) élaboration d'un plan visant à combler les écarts entre le cadre juridique et les pratiques du système de justice pour mineurs; b) mise en place d'un système de justice pour mineurs caractérisé par une procédure régulière, des moyens juridiques de défense solides et une plus grande utilisation des solutions autres que la privation de liberté; c) lancement de réformes visant à réduire progressivement le nombre d'enfants placés en institution.

36. Pour ce qui est de la troisième question, l'UNICEF poursuivra les activités de sensibilisation et, en étroite coopération avec ONU-Femmes, aidera l'État uruguayen à intégrer la prévention de la violence à l'égard des enfants et des femmes dans ses principales politiques sociales. À la fin du cycle du programme, les

secteurs de la santé et de l'éducation (au moins) devraient appliquer des programmes intégrés de prévention de la violence et d'accompagnement des victimes de violences. L'UNICEF s'attachera en particulier à fournir une assistance technique aux instances décisionnelles et à faire connaître aux familles des méthodes d'éducation des enfants efficaces qui tiennent compte des différences entre les sexes.

Établissement de partenariats et mobilisation sociale en faveur des enfants

37. Le troisième élément du programme vise à renforcer la participation de la société civile et du secteur privé à la défense des droits de l'enfant. L'UNICEF se propose, à ce titre : a) de tirer parti de la participation croissante du secteur privé et des dirigeants d'entreprise aux initiatives relatives à la responsabilité sociale; b) d'exploiter le potentiel du secteur privé, partenaire important, pour mobiliser des ressources en faveur de la cause des enfants et des femmes dans le contexte d'une économie en croissance; c) de s'occuper de l'insuffisance du traitement médiatique des questions relatives aux droits de l'enfant et de la persistance des barrières et préjugés culturels qui entravent la réalisation des droits de l'enfant. Cet élément contribuera à la réalisation du résultat suivant : participation de la société civile, des médias et du secteur privé à la mobilisation de ressources en faveur des enfants.

38. En ce qui concerne le premier domaine d'action, l'UNICEF s'emploiera à promouvoir la prise en compte des droits de l'enfant dans le cadre de la responsabilisation sociale des entreprises. Les résultats escomptés sont les suivants : intégration des questions relatives aux enfants dans les systèmes d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises et augmentation du nombre d'initiatives lancées par les entreprises qui bénéficient aux enfants et aux adolescents. S'agissant du deuxième domaine d'action, l'UNICEF renforcera les partenariats avec les médias et le secteur privé afin d'intensifier progressivement les activités de mobilisation de fonds au niveau local, tant auprès des entreprises qu'auprès des particuliers. La création d'alliances d'entreprises sera l'objectif des partenariats à long terme.

39. En ce qui concerne le troisième domaine d'action, l'UNICEF s'emploiera à promouvoir le changement des mentalités et une contribution plus positive des médias à la cause des enfants. Il entend y parvenir : a) en menant régulièrement des activités de communication sur la situation des enfants; b) en établissant des alliances solides avec les médias et les écoles de journalisme; c) en donnant aux enfants et aux adolescents les moyens d'exprimer leurs opinions; d) en établissant des programmes de sensibilisation sur la contribution positive des adolescents à la société.

Dépenses intersectorielles

40. Cet élément couvre le coût des opérations et les questions intersectorielles, telles que la planification, le suivi et l'évaluation. Il concerne le Centre d'opérations du cône Sud, qui gère les fonctions administratives essentielles des bureaux de pays de l'UNICEF en Argentine, au Chili et en Uruguay. Cet élément doit également

contribuer aux efforts entrepris dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies en vue de réduire les coûts de transaction.

Partenariats principaux

41. Les partenariats avec les organismes publics, le Parlement, la société civile, les établissements universitaires, les médias et le secteur privé seront maintenus et renforcés. Dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, l'UNICEF s'emploiera à renforcer la cohérence et la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, comme le PNUD, le FNUAP, ONU-Femmes, mais aussi avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation panaméricaine de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Organisation internationale du Travail. Les principaux partenaires publics seront les ministères du Cabinet social : le Ministère du développement social (chargé de coordonner l'application de la stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence), les Ministères de l'éducation, de la santé, du logement, des sports et de l'économie et le Bureau du plan et du budget. L'UNICEF s'emploiera également à nouer des relations de coopération étroites avec le Conseil consultatif honoraire des droits des enfants et l'Institut des droits de l'homme qui vient d'être créé. Par ailleurs, il sollicitera la coopération de l'Administration nationale de l'éducation publique, de l'Institut uruguayen pour les enfants et les adolescents et du programme pour les enfants, les adolescents et les familles en danger appuyé par la Banque interaméricaine de développement. Les institutions judiciaires (la Cour suprême, le Ministre de la justice et la police) et le Congrès national seront les principaux interlocuteurs, en particulier pour les activités touchant au contrôle du respect des droits de l'enfant et à la réforme institutionnelle. L'UNICEF établira de solides relations de coopération avec, entre autres, les deux grandes municipalités : Montevideo et Canelones.

42. Pour faire évoluer les systèmes, les attitudes et les comportements afin d'instaurer une culture des droits de l'homme, l'UNICEF établira des partenariats solides avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires et les médias. Dans cette optique, le Conseil consultatif des entreprises sera renforcé et sera le mécanisme chargé de sensibiliser les dirigeants d'entreprise et les grandes entreprises du pays à la question des responsabilités sociales de l'entreprise. L'UNICEF fera également appel au concours des agences de presse, partenaires stratégiques, pour présenter une image positive de l'adolescence afin de combattre les préjugés, entre autres objectifs.

Suivi, évaluation et gestion du programme

43. L'UNICEF appuiera le renforcement des activités de suivi et d'évaluation de la situation des enfants, selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Les activités de suivi faciliteront l'élaboration d'outils de qualité pour l'évaluation des stratégies, des politiques et des plans nationaux en faveur des enfants et la production de données désagrégées de qualité. L'UNICEF maintiendra des alliances stratégiques avec l'Institut national des statistiques, les universités, les centres d'excellence et les organisations de la société civile, en coordination avec le

système des Nations Unies, ainsi que les principaux organismes de coopération comme la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des États américains. Il fournira une assistance technique pour améliorer la collecte et l'analyse des données, en particulier dans les domaines sur lesquels on manque d'informations, et s'emploiera en même temps à promouvoir l'utilisation des données factuelles dans les évaluations. Dans le cadre du PNUAD, le Gouvernement uruguayen et l'UNICEF effectueront ensemble un examen à mi-parcours de l'exécution du programme de pays.

44. Les activités de suivi et d'évaluation revêtent beaucoup d'importance pour le programme de pays et le PNUAD. Pour les rendre possibles, il faudra renforcer la planification, la collecte d'informations et la diffusion de données officielles désagrégées de qualité. Des efforts seront faits à cet effet durant les deux premières années du cycle du programme. On établira un plan quinquennal de suivi et d'évaluation, qui définira les mécanismes à mettre en place et les études, enquêtes, évaluations et recherches à entreprendre. Pour faciliter les activités de contrôle et de sensibilisation, une étude de la situation des enfants, des adolescents et des femmes sera entreprise au cours de la première année du cycle du programme et sera actualisée en 2013. Un examen à mi-parcours sera mené en 2013 pour évaluer les avancées et apporter les ajustements qui permettront d'obtenir les résultats escomptés. Par ailleurs, l'UNICEF recourra à des mécanismes d'examen et effectuera régulièrement des visites sur le terrain, des évaluations internes et des examens avec les partenaires.
